

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'organisation dans le cadre des fêtes de fin d'année, des animations municipales « Patinoire de Noël » et « Marché de Noël » place de la République,

Considérant que pour l'implantation de l'équipement et la sécurité de ses abords, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la totalité de la place de la République, avant et après l'ouverture du public,

Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : INSTALLATION

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la totalité de la place de la République, à compter du mercredi 26 novembre 2025 à 14h00 au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus.

Article 2 : OCCUPATION

La patinoire de Noël se tiendra au fond de la place de la République et occupera la moitié des places de stationnement du parking de la place de la République, du mardi 2 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 (cf plan).

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les autres usagers.

Article 3 : ACCUEIL DU PUBLIC ET HORAIRES DE LA PATINOIRE

La patinoire sera ouverte au public à compter du samedi 6 décembre 2025 à partir de 10h00, jusqu'au dimanche 4 janvier 2026, 19h30, selon les horaires suivants :

En période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 17h30 à 19h30

Mercredi : de 14h00 à 16h00, et de 17h00 à 19h30

Samedi et dimanche : de 10h00 à 12h00, de 14h00 à 16h00, et de 17h00 à 19h30

Vacances scolaires :

Du lundi au dimanche : de 10h00 à 12h00, de 14h00 à 16h00 et de 17h00 à 19h30.

Jours de fêtes :

Les mercredis 24 et 31 décembre 2025 : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Fermée les jeudis 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : MARCHE DE NOËL

Du samedi 13 au mercredi 24 décembre 2025, un marché de Noël composé de plusieurs chalets sera installé devant la patinoire, dans le périmètre de sécurité réservé aux piétons.

Horaires :

Les 13 et 14 décembre 2025 et du 20 au 23 décembre 2025 : 10h00-19h30

Les 15, 16, 18, 19 décembre 2025: 17h00-19h30

Le mercredi 17 décembre 2025 : 14h00-19h30

Le mercredi 24 décembre 2025: 10h00-16h00.

Article 5 : DEMONTAGE

Le démontage des structures de la patinoire commencera le lundi 5 janvier 2026 jusqu'au vendredi 9 janvier 2026.

En raison du démontage et du marché hebdomadaire qui se tient tous les mercredis sur le parking de la place de la République, **le stationnement et la circulation seront interdits** sur l'ensemble du parking place de la République pendant la période suivante :

- **Du lundi 05 au vendredi 09 janvier 2026**

Article 6 : VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT

Dans le cadre du plan Vigipirate urgence attentat, un périmètre de sécurité composé de plots béton sera mis en place par les services techniques et disposés sur le parking de la place de la République (cf plan).

Le logo Vigipirate correspondant au niveau du moment de l'évènement devra être affiché visiblement aux différents accès piétons à l'évènement.

L'accès et la sortie du public se feront uniquement « à l'avant de la patinoire » où un contrôle visuel des sacs sera effectué par un agent de sécurité de la société « ARTUS SECURITE-PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dime 95700 ROISSY-EN-FRANCE.

Article 7 : SURETE :

Un agent de sécurité de la société « ARTUS Sécurité protection » assurera le gardiennage du site en dehors des heures d'ouverture au public.

Article 8 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (crêpes, gaufres, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 9 :

L'alimentation électrique sera établie dans les règles de l'art et les branchements devront être faits sur la base de matériels en bon état, aux normes en vigueur, dûment protégés de leur environnement, et devront faire l'objet d'un usage normal (respect des puissances comprises, demeurer dans un environnement compatible : hors présence d'eau stagnante etc...) et demeurer hors d'atteinte du public.

L'organisateur devra, de ce fait, prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

Article 10 : REGLEMENTATION ET AFFICHAGE

Les panneaux réglementaires et les barrières seront déposés et mis en place par les services techniques.

Article 11 :

Toutes personnes en infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 12 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 14 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 novembre 2025

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

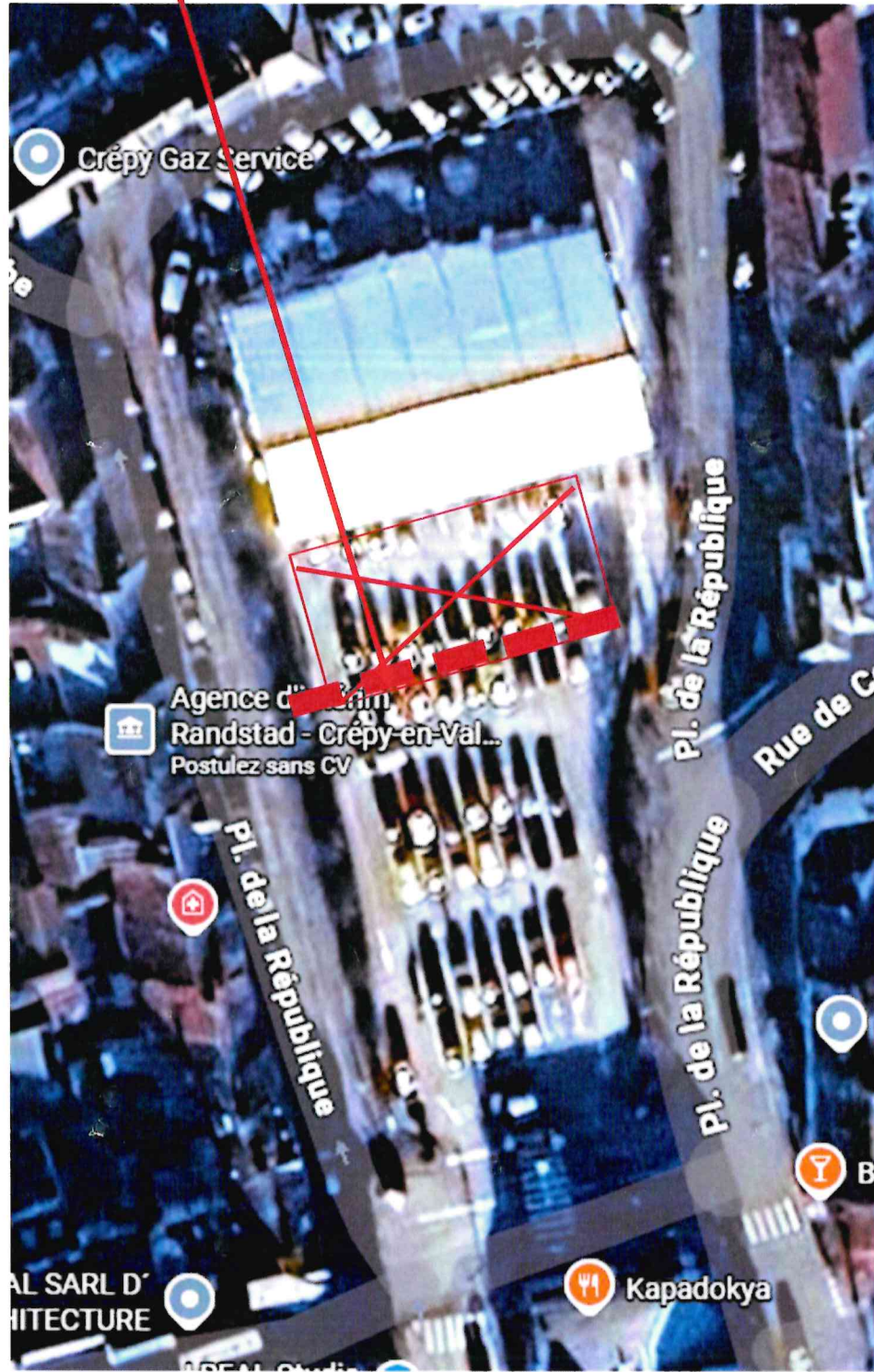


PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

21 NOV. 2025

Plan parking république / patinoire / marché de Noël
2025



Blocs bétons